

A rappeler dans toute correspondance :

20 .. /.....

ANNEXE 2

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**  
**Direction Générale Opérationnelle de la Fiscalité**  
**133 avenue Prince de Liège**  
**5100 JAMBES**

**DECLARATION ANNUELLE A LA TAXE SUR LES AUTOMATES EN REGION WALLONNE**

**Distributeurs automatiques de billets de banque et guichets automatisés**

La présente déclaration dûment complétée, certifiée exacte, datée et signée doit parvenir au Service indiqué ci-dessus avant le 30 avril de l'année qui suit la période imposable.

Base décrétales : Décret du 19/11/1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne (M.B : 27/11/1998) modifié pour la dernière fois par décret du 15/12/2011 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012.

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Période imposable : 20.....

Exercice d'imposition : 20.....

Date d'envoi de la déclaration : .....

Date de réception : .....

**I. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT DES AUTOMATES**

Nom ou raison sociale : .....

Rue et numéro : .....

Code postal..... Commune.....

Tél : ..... Fax : .....

N° d'entreprise : .....

**II. AUTOMATES**

Veillez déclarer les automates dont vous disposez, qui sont visés par l'article 2, 1°, a), b) et c), du décret en précisant leur localisation (distributeurs automatiques de billets de banque et guichets automatisés).



Je soussigné(e) ..... certifie que la présente déclaration en ce y compris les documents transmis en annexe sur support papier et / ou informatique, est exacte et sincère.

Fait à ..... le .....

Nom, qualité et signature du (de la) déclarant(e),

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 relatif à la taxe sur les automates en Région wallonne.

Namur, le 15 mars 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE